



Conseil Economique
et Social

Distr.
LIMITEE

E/1997/L.28
14 juillet 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Session de fond de 1997
Genève, 30 juin - 25 juillet 1997
Point 6 c) de l'ordre du jour

QUESTIONS DE COORDINATION, QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME
ET AUTRES QUESTIONS : COOPERATION INTERNATIONALE DANS
LE DOMAINE DE L'INFORMATIQUE

Afrique du Sud, Albanie*, Algérie, Andorre*, Angola*, Antigua-et-Barbuda*, Arabie saoudite*, Argentine, Arménie*, Australie, Azerbaïdjan*, Bahamas*, Bahreïn*, Bangladesh, Barbade*, Belize*, Bénin*, Bhoutan*, Bolivie*, Bosnie-Herzégovine*, Botswana*, Brésil, Brunéi Darussalam*, Bulgarie*, Burkina Faso*, Burundi*, Cambodge*, Cameroun*, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre*, Colombie, Comores*, Congo, Costa Rica*, Côte d'Ivoire, Croatie*, Cuba, Djibouti, Dominique*, Equateur*, Egypte*, El Salvador, Emirats arabes unis*, Erythrée*, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie*, Ex-République yougoslave de Macédoine*, Fédération de Russie, Fidji*, France, Gabon, Gambie, Ghana*, Grenade*, Guatemala*, Guinée*, Guinée-Bissau*, Guyana, Haïti*, Honduras*, Hongrie*, Iles Marshall*, Iles Salomon*, Indonésie*, Iran (République islamique d')*, Iraq*, Italie*, Jamahiriya arabe libyenne*, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakstan*, Kenya*, Kirghizistan*, Koweït*, Lesotho*, Lettonie, Liban, Libéria*, Liechtenstein*, Lituanie*, Madagascar*, Malaisie, Malawi*, Mali*, Malte*, Maroc*, Maurice*, Mauritanie*, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de)*, Mongolie*, Mozambique, Myanmar*, Namibie*, Népal*, Nicaragua, Niger*, Nigéria*, Norvège*, Nouvelle-Zélande*, Oman*, Ouganda, Ouzbékistan*, Pakistan*, Palaos*, Panama*, Papouasie-Nouvelle-Guinée*, Paraguay*, Pérou*, Philippines, Pologne, Qatar*, République arabe syrienne*, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo*, République démocratique populaire lao*, République de Moldova*, République dominicaine*, République populaire démocratique de Corée*, République tchèque, République-Unie de Tanzanie*, Roumanie, Rwanda*, Sainte-Lucie*, Saint-Kitts-et-Nevis*, Saint-Marin*, Saint-Vincent-et-les Grenadines*, Samoa*, Sénégal*, Seychelles*, Sierra Leone*, Singapour*, Slovaquie*, Slovénie*, Soudan, Sri Lanka, Suriname*, Swaziland*, Tadjikistan*, Tchad*, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago*, Tunisie, Turquie, Turkménistan*, Ukraine*, Uruquay*, Vanuatu*, Venezuela*, Viet Nam*, Yémen*, Zambie, Zimbabwe* : projet de résolution

* Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes
informatiques de l'Organisation des Nations Unies
en vue de leur utilisation et de leur accessibilité
optimales par tous les Etats

Le Conseil économique et social,

Conscient du grand intérêt que porte les Etats Membres à la maîtrise des avantages inhérents aux nouvelles technologies de l'information aux fins de la réalisation des objectifs de l'Organisation des Nations Unies, notamment en matière de développement économique et social,

Rappelant ses résolutions 1991/70 du 26 juillet 1991, 1992/60 du 31 juillet 1992, 1993/56 du 29 juillet 1993, 1994/46 du 29 juillet 1994, 1995/61 du 28 juillet 1995 et 1996/35 du 25 juillet 1996 relatives à la nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les Etats, compte dûment tenu de toutes les langues officielles,

Rappelant aussi que, dans sa résolution 1996/35, il a félicité le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'informatique pour les mesures concrètes qu'il a prises dans l'accomplissement de son mandat, et a prié le Président du Conseil économique et social de réunir le Groupe de travail pendant encore une année, dans les limites des ressources existantes, afin que les dispositions des résolutions du Conseil sur la question considérée soient dûment appliquées,

Accueillant avec satisfaction le rapport présenté par le Président du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'informatique concernant les progrès réalisés à ce jour par le Groupe de travail dans l'exécution de son mandat,

Notant avec grande satisfaction les résultats obtenus par le Groupe de travail, notamment :

- a) Le raccordement de la quasi-totalité des missions permanentes des Etats Membres aux bases de données de l'Organisation des Nations Unies,
- b) La formation d'une grande partie du personnel des missions permanentes et du Secrétariat à divers services et moyens électroniques,
- c) L'identification et l'élimination progressive de plusieurs obstacles à l'accès aux bases de données de l'Organisation des Nations Unies,

d) La mise en place d'installations de vidéoconférence à l'intention des missions permanentes et du Secrétariat,

e) La mise en place de pages Web de l'Organisation des Nations Unies sur Internet et d'une connexion entre ce service et le système à disque optique de l'Organisation,

f) Le téléchargement de toutes les résolutions et décisions adoptées par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Conseil de tutelle depuis 1946 sur le système à disque optique de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que l'augmentation du nombre de documents pouvant être consultés sur la page d'accueil Web de l'Organisation,

g) Les efforts déployés pour permettre à l'Organisation des Nations Unies et à ses Etats Membres de réduire les gaspillages et les doubles emplois ainsi que les dépenses occasionnées par la documentation superflue,

h) L'aide apportée aux missions permanentes pour la mise en place de leur propre page d'accueil Web sur Internet,

Notant avec une profonde satisfaction que les travaux du Groupe de travail n'ont pas entraîné de dépenses additionnelles et que ses besoins ont pu être satisfaits au moyen des ressources existantes,

Notant avec grande satisfaction que les travaux du Groupe de travail ont déjà permis à l'Organisation des Nations Unies et aux Etats Membres de faire des économies et donnant la possibilité d'en réaliser de nouvelles,

Prenant note avec un vif intérêt des initiatives proposées par le Groupe de travail, dont celles concernant la promotion de techniques informatiques de prise de décision propres à faciliter la rédaction des résolutions et des documents en permettant de se mettre plus vite d'accord au cours du processus de rédaction, et l'utilisation de technologies modernes de l'information dans les activités de développement de l'Organisation des Nations Unies,

Conscient que les travaux du Groupe de travail conforteront et favoriseront la bonne mise en oeuvre des initiatives en train d'être prises par le Secrétaire général visant à accroître le recours aux technologies de l'information ainsi que la disponibilité et la transparence de l'information, afin de faciliter encore l'accès aux informations de l'Organisation des Nations Unies dans tous les pays,

Partageant le sentiment exprimé par le Groupe de travail dans son rapport, selon lequel il lui faut poursuivre ses travaux pour s'acquitter pleinement de son mandat,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux résolutions susmentionnées ¹,

1. Réaffirme une fois de plus qu'il accorde une grande priorité à l'accès aisé, économique, simple et sans entrave des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et des observateurs, notamment par l'intermédiaire de leurs missions permanentes, aux bases de données informatisées et aux systèmes et services d'information de l'Organisation des Nations Unies, dont le nombre ne cesse d'augmenter;

2. Demande que l'on continue d'appliquer d'urgence les mesures nécessaires pour atteindre ces objectifs;

3. Réaffirme que les représentants des Etats doivent toujours être étroitement consultés et activement associés aux organes exécutifs et directeurs des organismes des Nations Unies qui s'occupent d'informatique au sein du système des Nations Unies afin que les besoins propres des Etats, en tant qu'utilisateurs finals internes, bénéficient de la priorité qui leur revient;

4. Décide que la mise en oeuvre du programme d'action visant à harmoniser et à améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les Etats doit se poursuivre au moyen des ressources existantes et en étroite consultation avec les représentants des Etats;

5. Félicite vivement le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'informatique pour les mesures concrètes qu'il a prises et les résultats qu'il a obtenus dans l'accomplissement de son mandat;

6. Prie le Président du Conseil économique et social de réunir le Groupe de travail pendant encore une année, dans les limites des ressources existantes, afin que les dispositions des résolutions du Conseil sur la question considérée soient dûment appliquées et que les initiatives du Secrétaire général concernant l'utilisation des technologies de l'information soient couronnées de succès;

7. Prie le Groupe de travail de définir une stratégie globale de gestion de l'information à l'échelle du système des Nations Unies;

¹E/1997/88.

8. Prie le Secrétaire général de coopérer pleinement avec le Groupe de travail et de donner la priorité à la mise en oeuvre de ses recommandations;

9. Prie aussi le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa session de fond de 1998, un rapport sur les mesures prises pour donner suite à la présente résolution, y compris les conclusions du Groupe de travail.
